



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/44
16 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du Commerce des biens et services,
et des produits de base
Sixième session
Genève, 4-8 février 2002
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Exploitation durable des ressources biologiques: Les moyens de renforcer les capacités de production et d'exportation de produits agricoles et alimentaires des pays en développement, y compris de produits très spécialisés tels que des produits écologiques
4. Analyse des moyens de renforcer la contribution de certains services aux perspectives de développement des pays en développement: Les services énergétiques dans le commerce international et leurs incidences sur le développement
5. Analyse des questions d'accès aux marchés auxquelles sont confrontés les pays en développement: Intérêts des consommateurs, compétitivité, concurrence et développement

6. Rapport intérimaire sur l'application des conclusions et recommandations concertées de la Commission
7. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

II. ANNOTATIONS

1. À sa dixième session, tenue du 12 au 19 février 2000, Bangkok (Thaïlande), la Conférence s'est félicitée, lors de l'examen de la question du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, du document établi par le secrétariat de la CNUCED, intitulé «Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED» (rediffusé sous la cote TD/B/EX(24)/L.1). L'objectif des recommandations figurant dans ce document était, notamment, de renforcer la stature politique des commissions en tant qu'organes directifs, ainsi que leurs relations fonctionnelles avec les réunions d'experts. Il a été recommandé que les travaux des commissions soient éclairés par les avis techniques des experts, que les commissions replacent dans le cadre directif approprié les résultats des réunions d'experts, et que, à partir des rapports d'experts et de leurs débats, les commissions formulent des recommandations sur les mesures que devraient prendre les États membres, la CNUCED ou d'autres organismes.

2. La Commission sera donc saisie des rapports des réunions d'experts ayant eu lieu les mois précédents, ainsi que d'une documentation établie par le secrétariat portant sur les questions soulevées dans ces rapports. À cet égard, les conclusions ou les recommandations des réunions d'experts ont été communiquées par le secrétariat aux États membres, auxquels il a été demandé de faire part de leurs observations. La Commission a pour tâche de conduire un dialogue directif et de formuler des recommandations sur les conclusions des réunions d'experts, en tenant compte des vues et des observations communiquées par les capitales.

Point 1: Élection du Bureau

3. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres (quatre membres représentés conjointement par les groupes A et C, deux membres par le groupe B et un membre par le groupe D, mentionnés dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

4. Conformément au cycle de roulement établi après la dixième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa sixième session sera constitué comme suit: Président - groupe B; Rapporteur - groupe A (Asie); Vices-Présidents - trois pour les groupes A et C combinés, un pour le groupe B et un pour le groupe D.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. À la séance plénière de clôture de sa cinquième session, le 23 mars 2001, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa sixième session.

6. Concernant l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de cinq jours ouvrables. Il est proposé que les points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière, le lundi 4 février, étant consacrée aux questions de procédure, aux déclarations liminaires et au début de l'examen du point 3. La dernière séance plénière, le vendredi 8 février, serait consacrée à l'adoption de décisions sur les points 3 à 9.

7. Le secrétariat établira un programme détaillé des séances, qui sera distribué le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.1/44 Ordre du jour annoté

Point 3: Exploitation durable des ressources biologiques: Les moyens de renforcer les capacités de production et d'exportation de produits agricoles et alimentaires des pays en développement, y compris de produits très spécialisés tels que des produits écologiques

8. La Commission examinera les moyens de renforcer la capacité des pays en développement de produire et d'exporter des produits agricoles et alimentaires ainsi que des produits écologiques, en particulier des produits biologiques. Il devrait en résulter des recommandations sur les mesures que devraient prendre les gouvernements aux niveaux national, régional et multilatéral, ainsi que les organisations internationales, dont la CNUCED, pour: a) lever les obstacles que rencontrent les pays en développement pour produire et exporter; b) promouvoir des produits de qualité et différenciés; et c) créer des débouchés à l'exportation pour les produits agricoles et alimentaires, notamment les produits biologiques, et aider les pays en développement à les exploiter. La Commission se penchera aussi sur les besoins en matière de renforcement des capacités dans les différentes régions, en s'intéressant plus particulièrement au cas des pays les moins avancés.

Documentation

TD/B/COM.1/45 Note du secrétariat de la CNUCED

TD/B/COM.1/41 Rapport de la Réunion d'experts sur les moyens de renforcer les capacités de production et d'exportation de produits agricoles et alimentaires des pays en développement, y compris de produits très spécialisés tels que des produits écologiques

TD/B/COM.1/EM.15/3

Point 4: Analyse des moyens de renforcer la contribution de certains services aux perspectives de développement des pays en développement: Les services énergétiques dans le commerce international et leurs incidences sur le développement

9. La Commission examinera les moyens de mettre en œuvre les conclusions de la Réunion d'experts, en vue d'aider les pays en développement à réaliser les objectifs suivants: a) rendre plus fiable et plus efficace l'accès à l'énergie de l'ensemble des couches de la population; b) renforcer la compétitivité des prestataires de services énergétiques aux diverses étapes de la chaîne d'approvisionnement; et c) négocier des engagements et des dispositions additionnelles dans le cadre des négociations multilatérales sur le commerce des services à l'appui des objectifs susmentionnés. Les experts ont recensé des domaines dans lesquels des travaux d'analyse plus poussés et des activités de suivi complémentaires seraient nécessaires. La Commission pourra ainsi prendre des décisions concernant les priorités de travail du secrétariat de la CNUCED dans ce domaine.

Documentation

TD/B/COM.1/46	Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/COM.1/42 TD/B/COM.1/EM.16/3	Rapport de la Réunion d'experts sur les services énergétiques dans le commerce international et leurs incidences sur le développement

Point 5: Analyse des questions d'accès aux marchés auxquelles sont confrontés les pays en développement: Intérêts des consommateurs, compétitivité, concurrence et développement

10. La Réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs, la compétitivité, la concurrence et le développement a constaté que bien appliquées, les politiques de concurrence et de défense des consommateurs pouvaient beaucoup contribuer à la compétitivité et à un développement durable. À la lumière des conclusions de la Réunion d'experts, la Commission pourra définir les mesures de suivi à prendre aux niveaux national et international. À cet égard, elle pourrait prier la CNUCED de promouvoir les intérêts des consommateurs et de suivre l'application des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur; de fournir aux pays membres, à leur demande, une assistance technique pour les aider à adopter des lois sur la protection du consommateur et sur la concurrence, à réviser et à mieux appliquer la législation en vigueur dans ce domaine; et d'examiner plus avant les rapports entre la concurrence, les intérêts des consommateurs, la compétitivité et le développement en réfléchissant à la manière dont les marchés peuvent intégrer le secteur informel, avoir des effets plus positifs sur les pauvres et créer de la croissance, des emplois et des débouchés à l'exportation.

Documentation

TD/B/COM.1/47	Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/COM.1/43 TD/B/COM.1/EM.17/4	Rapport de la Réunion d'experts sur les intérêts des consommateurs, la compétitivité, la concurrence et le développement

Point 6: Rapport intérimaire sur l'application des conclusions et recommandations concertées de la Commission

11. Dans la note intitulée «Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED» (TD/B/EX(24)/L.1), qui a été approuvée à nouveau par le Conseil à sa vingt-sixième réunion directive, le 10 avril 2001, il est stipulé que: «À partir de sa deuxième session, chaque commission consacrer le cinquième jour de sa réunion à l'examen de la suite donnée par les États membres et par le secrétariat aux décisions prises au cours des sessions antérieures, sur la base de la documentation établie par le secrétariat».

12. Le secrétariat présentera à la Commission un rapport sur les activités qu'il a entreprises pour donner suite aux conclusions et recommandations que celle-ci a adoptées à sa cinquième session. Les États membres qui souhaitent informer la Commission de la suite donnée à ses conclusions et recommandations auront la possibilité de le faire.

13. L'attention de la Commission est également appelée sur la décision que le Conseil du commerce et du développement a prise, à sa vingt-quatrième réunion directive, le 12 mai 2000, dans laquelle il a décidé notamment de réaliser, «au deuxième trimestre 2002, un examen à mi-parcours des activités de la CNUCED, en se fondant sur les indicateurs de résultat approuvés dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005». Il est rappelé en particulier à la Commission que l'indicateur défini à l'alinéa *b* du paragraphe 9.11 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 est le suivant: «les vues des États membres quant à l'utilité pratique et à l'impact sur les perspectives de développement des pays en développement des orientations recommandées, telles qu'elles figurent dans les conclusions de l'examen périodique des programmes de travail entrepris par les organes intergouvernementaux». Les avis et les conclusions de la Commission en la matière serviront donc de contributions à l'examen à mi-parcours.

Documentation

TD/B/COM.1/48

Rapport intérimaire sur l'application des conclusions et recommandations concertées de la Commission

Point 7: Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission

14. Un projet d'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

Point 8: Questions diverses

Point 9: Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

15. Le rapport de la Commission sur sa sixième session sera présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.
